
Commune de BIERNE



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le dimanche 27 septembre 2026

Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de BIERNE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-9, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU la demande de M. LEFEBVRE Philippe, organisateur NTMF / Marathon bière festival relative au passage de 2 parcours sur notre commune le dimanche 27 septembre 2026.

CONSIDERANT que pour permettre le **bon déroulement de ces festivités** et assurer la sécurité des différents usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera **applicable le dimanche 27 septembre 2026,**

COURSE 13KM

Sur les routes communales dénommées :

- route de Bergues en son intersection avec l'impasse du petit Millebrugge et entre le n°20 et le n°18
- impasse du Petit Millebrugge
- rue Vernaelde (entre le n°25 et n°27) en son intersection avec l'allée de l'orme
- Allée de l'orme
- Rue Jean Jaurès (entre le n°5 et 7) en son intersection avec le Mordenaere Straete
- Rue Jean Moulin (entre le n°13 et le n°15) en son intersection avec le Mordenaere Straete
- Rue St Exupéry (entre le n°5 et le n°7) en son intersection avec le Mordenaere Straete
- Rue Guynemer (au n°2) et à son intersection avec la rue de l'ancienne gare
- Rue de l'ancienne Gare
- Route de Pitgam

Stationnement interdit de 8h à 17h

Circulation interdite de 12h45 à 15h, sauf véhicule d'ouverture et de fermeture de la manifestation, véhicule de secours, le temps du passage des coureurs avec signalement par barrières et signaleurs aux carrefours

COURSE 42KM

Sur les routes communales dénommées :

- route de Bergues en son intersection avec l'impasse du petit Millebrugge et entre le n°20 et le n°18
- impasse du Petit Millebrugge
- rue Vernaelde (entre le n°25 et n°27) en son intersection avec l'allée de l'orme
- Allée de l'orme
- Rue Jean Jaurès (entre le n°5 et 7) en son intersection avec le Mordenaere Straete
- Rue Jean Moulin (entre le n°13 et le n°15) en son intersection avec le Mordenaere Straete
- Rue St Exupéry (entre le n°5 et le n°7) en son intersection avec le Mordenaere Straete
- Rue Guynemer (au n°2) et à son intersection avec la rue de l'ancienne gare
- Rue de l'ancienne Gare
- Route des sept planètes de son intersection avec la rue de l'église au pont du Petit Millebrugge
- Chemin de halage, du pont du Petit Millebrugge au chemin vert

Stationnement interdit de 8h à 17h

Circulation interdite de 9h30 à 11h, sauf véhicule d'ouverture et de fermeture de la manifestation, véhicule de secours, le temps du passage des coureurs avec signalement par barrières et signaleurs aux carrefours

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation, ainsi que la signalisation pour la déviation seront mises en place, et retirées, sous contrôle des services de la commune, par la commune et l'organisateur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hoymille
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Département du Nord, service voirie
Brigade de Gendarmerie de Hoymille
Centre de Secours de Bergues
Communauté de Commune des Hauts de Flandre

Bierne, le 30 mars 2026

Le Maire

Jean Jacques VERHAEGHE

